

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2025DECISION64**

**Objet :** Convention de mise à disposition à titre précaire et à titre gracieux de parcelles entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et la SAS FBI IMMOBILIER.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention de mise à disposition avec la SAS FBI IMMOBILIER : 50 bd Gustave Eiffel – 85170 BELLEVIGNY, en vue de la mise en place d'un Eco pâturage,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire et à titre gracieux d'une partie de la parcelle ZL0061 avec la SAS FBI IMMOBILIER : 50 bd Gustave Eiffel – 85170 BELLEVIGNY, en vue de la mise en place d'un Eco pâturage,  
La convention est d'une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 7 mai 2026, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.